

Séance Ordinaire du 08 mars 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatre et le huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme PICAUD, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. LUCHETTI, M. CARD, M. MOULIN, M. SALES, Mme BOUZON, Mme LEBRET, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO-VALDENNAIRE, Melle BERNARD, M. MAINARD, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, M. MULLER, M. GREVOT, Mme TERUEL

Etaient excusés :

Mme GRANIE qui donne procuration de vote à Mme PICAUD

Mme FLECHON-PAGLIA qui donne procuration de vote à Mme MICHENON

Mme MARCHAL qui donne procuration de vote à M. GREVOT

Secrétaire :

Melle BERNARD

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Marchés Publics : délégation de signature (point retiré de l'ordre du jour)
- Reprise anticipée des résultats et prévision d'affectation – exercice 2003
- Vote des taux des trois taxes directes locales - année 2004
- Budget primitif 2004
- Tableau des effectifs - transformation de poste
- Réhabilitation des locaux du CESI : avenants aux marchés (modification du délai)
- Entretien d'une partie des espaces verts communaux : désignation du titulaire du marché
- Fourniture de carburants : adhésion au groupement de commandes de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Révision des baux et règlements intérieurs des foyers de personnes âgées
- Participation financière des résidents des F.P.A. au service municipal de maintien de l'autonomie
- Allocation des bons vacances octroyée par la ville – transfert de cette compétence au C.C.A.S.
- Motion déposée par l'UNCCAS
- Indemnité représentative de logement versée aux instituteurs
- Renouvellement du marché de la restauration municipale : signature du marché
- Convention avec la FNAC pour la pré-vente de la billetterie des saisons culturelles organisées par la ville
- Dénomination nouvelle du Château du GEC
- Modification du règlement du cimetière municipal
- Information du Conseil Municipal : Remplacement de Monsieur BERNADAUX à la Communauté Urbaine du Grand Nancy

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

- les D.I.A.

| | | |
|----------|------------|--|
| 200-2003 | 02.12.2003 | D.I.A. 8 rue de la Mutualité |
| 203-2003 | 11.12.2003 | D.I.A. 3 rue du Fontenat |
| 204-2003 | 17.12.2003 | D.I.A. 51 rue Georges Clémenceau |
| 205-2003 | 17.12.2003 | D.I.A. 14 rue de l'Abbaye de Clairlieu |
| 206-2003 | 17.12.2003 | D.I.A. 35 rue de la République |
| 207-2003 | 17.12.2003 | D.I.A. 22 rue Baron Buquet |
| 208-2003 | 17.12.2003 | D.I.A. 22 rue Baron Buquet |
| 209-2003 | 17.12.2003 | D.I.A. Rue du Moitrier – Résidence Clos du Roy |
| 210-2003 | 17.12.2003 | D.I.A. 133 avenue André Malraux |
| 211-2003 | 17.12.2003 | D.I.A. 47 boulevard des Essarts |
| 214-2003 | 23.12.2003 | D.I.A. 49 rue de la Sivrite |

Séance Ordinaire du 08 mars 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | |
|----------|------------|---------------------------------------|
| 001-2004 | 06.01.2004 | D.I.A. 18 rue des Orchidées |
| 002-2004 | 06.01.2004 | D.I.A. 22 rue de la Croix Grand Colas |
| 003-2004 | 06.01.2004 | D.I.A. 1-3 allée Olivier Messiaen |
| 006-2004 | 12.01.2004 | D.I.A. 43 avenue du Général Leclerc |
| 016-2004 | 06.02.2004 | D.I.A. 3 rue Charles Oudille |
| 017-2004 | 06.02.2004 | D.I.A. 317 avenue André Malraux |
| 018-2004 | 06.02.2004 | D.I.A. 26/28 avenue Saint-Sébastien |
| 019-2004 | 06.02.2004 | D.I.A. Rue de la Sance |
| 020-2004 | 06.02.2004 | D.I.A. 110 avenue Paul Muller |
| 021-2004 | 06.02.2004 | D.I.A. 44 rue de la Mutualité |
| 025-2004 | 18.02.2004 | D.I.A. 1 allée Henri Dunant |
| 026-2004 | 18.02.2004 | D.I.A. 3 allée des Bangards |
| 027-2004 | 18.02.2004 | D.I.A. 120 avenue du Général Leclerc |

- les autres décisions

| | | |
|----------|------------|---|
| 201-2003 | 03.12.2003 | Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune à la suite du référé déposé par la société SODEXHO |
| 202-2003 | 04.12.2003 | Marché de télécommunications – Avenant n° 1 |
| 212-2003 | 18.12.2003 | Passation d'un contrat de location d'un photocopieur KYOCERA KM-4035 |
| 213-2003 | 19.12.2003 | Passation d'un contrat d'entretien pour des photocopieurs installés dans différents bâtiments communaux |
| 215-2003 | 24.12.2003 | Contrat d'entretien avec la société TRAITISOL concernant les vitres et dômes des restaurants scolaires des Aiguillettes et du GEC |
| 216-2003 | 24.12.2003 | Contrat d'entretien avec la société TRAITISOL concernant le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville |
| 217-2003 | 24.12.2003 | Contrat d'entretien avec la société TRAITISOL concernant le gymnase des Aiguillettes |
| 004-2004 | 12.01.2004 | Organisation des classes de neige 2004 et convention d'hébergement avec Monsieur Léonard DELALE, propriétaire du Chalet « Les Chautets » à BERNEX |
| 005-2004 | 13.01.2004 | Contrat de prestation musicale avec Madame STEIN |
| 007-2004 | 16.01.2004 | Convention avec la CAF pour la prestation de service unique – structure multi-accueil familial (crèche familiale) |
| 008-2004 | 16.01.2004 | Convention avec la CAF pour la prestation de service unique – structure multi-accueil collective (halte-garderie et accueil collectif permanent) |
| 009-2004 | 21.01.2004 | Cession de véhicules |
| 010-2004 | 27.01.2004 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec E.U.R.L. ASTERIOS PRODUCTIONS |
| 011-2004 | 30.01.2004 | Avenant n° 3 au contrat de location et maintenance des installations téléphoniques de la ville |
| 012-2004 | 03.02.2004 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Ensemble Stanislas |
| 013-2004 | 03.02.2004 | Contrat assistance voyage pour le séjour de classes de neige du 8 au 24 mars 2004 à BERNEX |
| 014-2004 | 03.02.2004 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Orchestre Philharmonique de VOLGOGRAD |
| 015-2004 | 04.02.2004 | Convention de formation avec l'Ecole d'Horticulture et de Paysage |
| 022-2004 | 06.02.2004 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « L'Etoile et la Lanterne » |
| 023-2004 | 10.02.2004 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec MAILLARD Caroline |
| 024-2004 | 11.02.2004 | Convention entre la Ville de VILLERS-LES-NANCY et l'Association des élèves de l'Ecole d'ingénieurs du CESI |

1. Désignation du secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Mademoiselle Dorothee BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3. Reprise anticipée des résultats et prévision d'affectation – exercice 2003 (C. KEIFLIN)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Cependant, l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A), modifiant l'instruction comptable (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 41), permet – en l'absence de vote du compte administratif – la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

La commission des Finances du 26 Février 2004 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2003 et de la prévision d'affectation telle que représentée dans les documents annexés (1, 2, 3, 4).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 abstentions), **décide** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2003 et d'affecter ceux-ci conformément aux documents annexés (1, 2, 3, 4).

4. Vote des taux des trois taxes directes locales - année 2004 (C. KEIFLIN)

L'assemblée délibérante doit, chaque année, lors du vote du budget primitif, fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Comme envisagé lors du débat d'orientation budgétaire du 12 janvier dernier, une augmentation du taux des trois taxes doit être appliquée cette année, le produit fiscal de 2 972 651 € en résultant, étant nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2004. Ceci correspond à une progression des taux de 1,8 %.

La commission des Finances du 26 février 2004 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2004 sur la base de l'état ci-joint (annexe 5).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 contre), **vote** les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2004 conformément à l'état ci-joint (annexe 5).

5. Budget primitif 2004 (C. KEIFLIN)

L'assemblée examine le projet de Budget Primitif 2004 et prend connaissance du rapport de présentation y afférent.

La commission des Finances du 26 février 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à voter le Budget Primitif 2004 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau des articles 6574 et 65736 (détaillés en pages 14 à 16 du Budget Primitif 2004) pour l'attribution individuelle des crédits de subventions aux associations et au CCAS conformément à l'instruction M14,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres "opération" dont le détail figure page 24 à 51 de la maquette du Budget Primitif 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 contre), **vote** le Budget Primitif 2004 conformément à l'exposé du rapporteur.

6. Tableau des effectifs - transformation de poste (R. BODIN)

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2003, deux postes d'auxiliaires de soins ont été créés au tableau des effectifs.

Suite au recrutement d'une auxiliaire de soins principal, il convient de transformer un des deux postes ouverts en auxiliaire de soins principal.

La commission des Finances du 26 février 2004 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette transformation de poste.

Séance Ordinaire du 08 mars 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions, 4 contre, 1 non participation au vote), **accepte** la transformation de poste conformément à l'exposé du rapporteur.

7. Réhabilitation des locaux du CESI : avenants aux marchés (modification du délai) (R. BODIN)

Les travaux de réhabilitation du CESI ont été entrepris le 28 juillet 2003 et étaient prévus pour un délai global de 4 mois. Néanmoins, ces dispositions nécessitaient la libération d'une partie des locaux, ce qui n'a pu être fait.

En conséquence, les travaux ont dû être réalisés pièce par pièce, ce qui a généré une augmentation notable des délais.

Il convient donc de prendre un avenant pour tous les lots du marché, prenant en compte ce délai supplémentaire de 4 mois, soit au total 8 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 abstentions), **autorise** le Maire à signer un avenant pour tous les lots du marché prenant en compte un délai supplémentaire d'exécution de quatre mois, soit au total huit mois.

8. Entretien d'une partie des espaces verts communaux : désignation du titulaire du marché (R. BODIN)

Le contrat d'entretien général d'une partie des espaces verts communaux expirant en mai 2004, une consultation a été lancée, sur la base d'un appel d'offres ouvert, par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2003.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 27 février et 4 mars 2004 pour examiner les offres et a retenu l'entreprise BRIO, pour un montant de 65 780 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec l'entreprise retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions), **autorise** le Maire à signer les pièces du marché avec la société BRIO pour un montant de 65 780 € TTC.

9. Fourniture de carburants : adhésion au groupement de commandes de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (R. BODIN)

Les approvisionnements en carburant des services de la Communauté Urbaine sont réalisés dans le cadre de marchés de fourniture arrivant à échéance au 4^{ème} trimestre 2004.

A l'occasion des marchés à venir, la Communauté Urbaine envisage la création d'un nouveau groupement de commandes et propose aux communes membres d'y adhérer.

La Communauté Urbaine sera le coordinateur du groupement. Elle sera mandatée par les membres du groupement pour assurer l'intégralité du processus d'achat : appel d'offres, signature et exécution des marchés, ceux-ci étant établis sur la base des besoins répertoriés par les membres du groupement.

Les prises de carburant seront possibles aux stations communautaires, les consommations seront refacturées trimestriellement.

Pour mémoire, les consommations de l'année 2003 (essence, gazole) représentent un total de 21 390 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la proposition d'adhésion au groupement de commandes de carburant mis en place par la Communauté Urbaine et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions), **décide** d'adhérer au groupement de commandes de carburants mis en place par la Communauté Urbaine et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante.

10. Révision des baux et règlements intérieurs des foyers de personnes âgées (E. PICAUD)

Par délibération du 2 juillet 2001, le Conseil Municipal a adopté les baux, conditions générales et règlement intérieur des foyers de personnes âgées de la Commune.

Or, le vieillissement de la population logée dans les deux FPA, constaté par les tableaux de bord sociaux mis en œuvre dans le service, entraîne une réforme de la politique sociale municipale en faveur des personnes âgées résidentes des foyers. Ainsi, une révision des baux, conditions générales et règlement intérieur des deux établissements est entreprise afin de mettre en conformité l'accès au logement par rapport à la population qui demande à obtenir un appartement en foyer logement.

En conséquence, les articles des baux, conditions générales et règlement intérieur énumérés ci-dessous sont modifiés :

Séance Ordinaire du 08 mars 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour le F.P.A. Paul Adam (voir document complet annexé)

Rubrique "Bail de location :

- articles 1, 3 et 4

Rubrique "Conditions générales" :

- articles 1, 3-1, 3-2, 5-1°, de 5-3° à 5-6°, 5-8°, 6-1 alinéas 1 et 3, 7-1°, 7-2° 1er, 4^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} paragraphes, 8-1, 8-2, 8-3 et 8-4

Rubrique "Règlement intérieur" :

- articles 1-1, 1-2, 1-3, 1-4, 2-1, 2-2, création du 2-3, 3-2, 3-5 à 3-8, 4-1 à 4-3, et 6
- suppression du 4-4

Pour le F.P.A. Le Clairlieu (voir document complet annexé)

Rubrique "Bail de location :

- articles 1, 3 et 4

Rubrique "Conditions générales" :

- articles 1, 3-1, 3-2, 5-1°, de 5-3° à 5-6°, 5-8°, 6-1 alinéas 1 et 3, 7-1°, 7-2° 1er, 4^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} paragraphes, 8-1, 8-2, 8-3 et 8-4

Rubrique "Règlement intérieur" :

- articles 1-1, 1-2, 1-3, 1-4, 2-1, 2-2, création du 2-3, 3-2, 3-5 à 3-8, 4-1 à 4-3, et 6
- suppression du 4-4
- suppression de l'article 5 consacré au service de soutien à domicile

La commission Solidarité du 19 février 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention, 9 non participations au vote), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

11. Participation financière des résidents des F.P.A. au service municipal de maintien de l'autonomie (E. PICAUD)

Depuis le 1er février 2004, le service de soutien à domicile confié à l'ALSAD est arrivé à son terme. La Ville a souhaité municipaliser un nouveau service dont l'objectif est de maintenir le plus longtemps possible l'autonomie des résidents des deux foyers de personnes âgées. Ce critère d'autonomie est d'ailleurs une des conditions essentielles d'accessibilité dans les FPA. Cette nouvelle politique en faveur des personnes âgées vise à permettre, aujourd'hui, aux résidents de bénéficier d'aides au maintien de l'autonomie. Le recrutement d'une infirmière coordinatrice et de deux auxiliaires de vie contribue au développement de cette nouvelle mission sociale, également orientée vers une animation ergonomique au quotidien.

La mission du service, organisée du lundi au vendredi par nos auxiliaires de vie, s'articule autour de cinq grandes actions :

- Un rôle d'écoute des personnes pour éviter la solitude
- Un rôle de dynamisation pour favoriser l'autonomie
- Un rôle d'animation en lien avec l'animatrice municipale autour d'activités physiques, sociales et culturelles
- Un rôle de veille sanitaire afin d'alerter les familles en cas de perte d'autonomie
- Un rôle de partenariat avec les professionnels de santé qui interviennent pour des soins auprès des personnes âgées.

S'agissant de la participation financière des résidents des F.P.A. à ce service, seul le volet « dynamisation » du service visant à l'ergonomie sera facturé (adapter les gestes quotidiens à l'environnement de la personne, promenades, soins pédicures de base).

Le coût de ce service est fixé à 2,60 € par jour et par usager sur une durée de 5 jours/semaine et à 1€ par intervention pour les soins pédicures de base seuls.

La facturation à l'ensemble des résidents du FPA Le Clairlieu sera maintenue jusqu'au 8 mars 2004 (cf délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2002). Dès son approbation par le Conseil Municipal, la facturation du nouveau service tel qu'il vient d'être défini entrera en vigueur.

S'agissant de la participation qu'accorde le C.C.A.S. aux personnes âgées logées en foyers, celle-ci reste identique.

La commission Solidarité du 19 février 2004 et la commission des Finances du 26 février 2004 ont émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se déterminer sur la participation financière des résidents qui utiliseront ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12. Allocation des bons vacances octroyée par la ville - transfert de cette compétence au C.C.A.S. (E. PICAUD)

Le rapport intermédiaire de synthèse sur l'analyse des besoins sociaux a été présenté au Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 4 février 2004. Il a révélé des dysfonctionnements dans le mode d'attribution aux familles villaroises de l'allocation des bons vacances par la Ville qui se cumule avec la participation journalière aux frais de vacances du C.C.A.S. Il apparaît en effet que les bénéficiaires reçoivent de différents organismes des contributions difficiles à apprécier et très diverses aujourd'hui, qui toutes n'existaient pas lorsque la Ville avait institué cette aide.

De plus, si l'on considère 2 familles à quotient familial égal, elles perçoivent la même somme forfaitaire de la Ville quelle que soit la durée du séjour. Ce système défavorise donc les familles inscrivant leur enfant sur une durée plus longue. Au niveau budgétaire et pour les vacances d'été 2003, le C.C.A.S. a supporté une charge financière de plus de 12 113 € et la Ville un montant de 4068 €, soit un total de 16 181 €, ceci concernait 132 familles au titre de l'aide aux vacances.

Les membres de la commission Solidarité réunie le 22 janvier dernier, ont souhaité transférer l'attribution des bons vacances au C.C.A.S. avec une réadaptation de son mode de calcul sur la base de nouveaux critères.

La commission Solidarité réunie le 19 février 2004 a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de transférer l'allocation de bons vacances effectuée par la Ville au C.C.A.S. sous la forme de bons vacances, le C.C.A.S. restant compétent pour en déterminer les nouvelles modalités d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions), **décide** de transférer l'allocation de bons de vacances effectuée par la Ville au C.C.A.S. sous la forme de bons de vacances, le C.C.A.S. restant compétent pour en déterminer les nouvelles modalités d'attribution.

13. Motion déposée par l'UNCCAS (E. PICAUD)

Par lettre du 12 février 2004, le Président National de l'Union Nationale des Centre Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) rappelle que la Commission des Lois du Sénat, à l'initiative du Ministre délégué aux Libertés Locales, prévoit de rendre optionnelle, pour les communes qui le souhaitent, la création des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (C.C.A.S. ou C.I.A.S.). Face à cette remise en cause inattendue de l'existence des CCAS/CIAS, les élus locaux de l'action sociale, fédérés au sein de l'UNCCAS, ont adopté une position résolument défensive demandant le retrait pur et simple de l'amendement par le biais d'une motion votée à l'unanimité par l'Assemblée Générale de l'Union réunie le 5 novembre 2003 à Rennes.

Cette motion déposée par l'UNCCAS a été partagée par de nombreux ministres, parlementaires et élus locaux de toutes sensibilités confondues, par les représentants associatifs à tous les échelons territoriaux (nationaux, régionaux et locaux) ainsi que par de simples citoyens.

Pour autant, l'UNCCAS, consciente de la difficulté que peut constituer pour les petites communes la mise en place d'un CCAS/CIAS, a souhaité saisir l'opportunité du projet de loi relatif aux responsabilités locales pour engager une réflexion plus globale sur la réponse durable et pertinente qu'il convient d'apporter à ces communes afin de leur permettre de répondre aux problèmes sociaux de leurs administrés les plus fragiles. C'est la raison pour laquelle l'UNCCAS souhaite s'engager sur la voie de la promotion du Centre Intercommunal d'Action Sociale, seul outil permettant de démultiplier au niveau intercommunal l'action dynamique et stratégique conduite par les CCAS au niveau du territoire communal.

Ainsi, l'UNCCAS a proposé deux amendements au projet de loi relatif aux responsabilités locales, qui ont été validés à l'unanimité par son Conseil d'Administration mais également co-rédigés par monsieur le député TIAN, rapporteur de la loi pour la Commission des Affaires Sociales et de monsieur le député DAUBRESSE, rapporteur de la loi pour la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale.

Ces deux amendements, qui sont de véritables compromis emportant l'adhésion de députés de l'ensemble des formations politiques représentées à l'Assemblée, portent sur deux points essentiels :

- D'une part, sur l'introduction d'un seuil de population (2000 habitants) au-delà duquel le CCAS reste une obligation ;
- D'autre part, la création d'une compétence sociale optionnelle d'intérêt communautaire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), supports à la création de Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS).

Or, malgré le consensus obtenu autour de ces deux propositions, le Ministre délégué aux Libertés Locales a maintenu sa position initiale, celle adoptée en première lecture au Sénat.

En conséquence et sur la recommandation du Président National de l'UNCCAS, par ailleurs Adjoint au Maire de Lille et Vice-Président du Conseil Général du Nord, il est demandé solennellement au Conseil Municipal de voter en faveur de la motion défendue par l'UNCCAS afin de garantir la défense des acteurs sociaux de premiers rangs que sont les CCAS/CIAS. Cette motion UNCCAS sera présentée au vote du Conseil d'Administration du CCAS de Villers-lès-Nancy lors de sa séance du 10 mars prochain.

En complément à cette note de synthèse est jointe la motion de l'UNCCAS présentée lors de son Assemblée Générale du 5 novembre 2003 à Rennes.

Séance Ordinaire du 08 mars 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 élus ne prennent pas part au vote), **décide** de voter la motion de l'UNCCAS présentée lors de son Assemblée Générale du 5 novembre 2003 à Rennes.

14. Indemnité représentative de logement versée aux instituteurs (M-P. MALO)

(réf. : décret n° 83.367 du 02 mai 1983 – circulaire ministérielle NOR/LBL/B03/10009/C du 20 janvier 2003)

Par courrier en date du 15 janvier 2004, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle nous informe que chaque année le montant de l'indemnité de base de logement dûe aux instituteurs doit être fixé après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux.

Cette indemnité de base est obligatoirement majorée d'un quart pour les instituteurs mariés ou célibataires, veufs, divorcés, avec enfant à charge.

Les enseignants intégrés dans le corps des professeurs des écoles perdent le droit au logement et donc à l'indemnité.

Les dispositions prises au cours des dernières années ont permis de faire coïncider le montant de la dotation spéciale instituteurs et celui de l'indemnité majorée.

Pour 2003, la dotation annuelle de l'Etat qui marque une hausse de 1 % par rapport à 2002 s'élève à 2 425 € pour les deux catégories d'instituteurs logés ou indemnisés, soit 202,08 € par mois.

Sur cette base, le Préfet a proposé au conseil départemental de l'éducation nationale que le montant de l'indemnité de base 2003 soit majoré de 1 % ce qui le porterait à 161,66 € et ferait passer l'indemnité majorée à 202,08 €.

Ainsi, ce montant correspondrait avec celui de la dotation spéciale instituteurs, ce qui supprimerait, encore cette année, tout versement à la charge des communes.

Lors de sa séance du 17 décembre 2003, le conseil départemental de l'éducation nationale a adopté cette proposition.

Comme le prévoit la réglementation, le Préfet invite le conseil municipal à se prononcer sur le montant de l'indemnité qu'il souhaiterait voir appliquer pour 2003.

La commission de l'Education du 05 février 2004 et la commission des Finances du 26 février 2004 ont émis un avis favorable.

Aussi, il est suggéré au Conseil Municipal de retenir la proposition adoptée par le conseil départemental de l'éducation nationale, à savoir :

Indemnité de base : 161,66 € (160 € en 2002)

Indemnité majorée : 202,08 € (200 € en 2002)

Pour info : nombre d'instituteurs villarois bénéficiant de l'indemnité représentative de logement (année scolaire 2002/2003) :

\ au taux de base : 1

\ au taux majoré : 17

Ayant-droits logés : 3 (par commune --> appartement de fonction)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

15. Renouvellement du marché de la restauration municipale : signature du marché (M-P. MALO)

Suite à l'annulation de la procédure concernant le marché de la restauration municipale, par ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy en date du 18 décembre 2003, un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé le 23 décembre 2003.

Deux sociétés ont répondu à l'offre : SODEXHO et AVENANCE.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 février 2004 pour l'ouverture des plis et le 27 février 2004 pour le classement des offres, a désigné la société AVENANCE comme titulaire du marché pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire, les personnes âgées et divers services municipaux.

Le montant annuel du marché, selon les prix proposés par AVENANCE et pour des quantités moyennes prévisionnelles, s'élève à 295 372 ,50 € HT et à 311 317,18 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à bien vouloir signer avec la société AVENANCE le marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 264 700 € HT et d'un montant maximum annuel de 347 700 € HT, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2004, renouvelable deux fois maximum pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions, 1 non participation au vote), **autorise** le Maire à signer avec la société AVENANCE le marché à bons de commande d'un montant annuel minimum de 264 700 € HT et d'un montant annuel maximum de 347 700 € HT, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2004, renouvelable deux fois maximum pour la même durée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. Convention avec la FNAC pour la pré-vente de la billetterie des saisons culturelles organisées par la ville (P. BRENNEUR)

La municipalité a souhaité développer une saison culturelle à Villers-lès-Nancy.

Par délibération du 24 juin 2002, complétée par la délibération du 31 mars 2003, le Conseil Municipal a voté les tarifs applicables aux spectacles de la saison culturelle.

Afin de développer l'information et les réservations pour les spectacles des saisons culturelles, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter qu'une billetterie des spectacles soit tenue par la FNAC en ses magasins, et plus particulièrement à celui de Nancy.

La billetterie sera ouverte sur le réseau FNAC et pourra être accessible comme suit :

Soit en téléphonant à Magasins FNAC – Carrefour au 0 892 68 36 22 (0,34 €/mn)

Soit en allant sur le site Internet de la FNAC : www.fnac.com

Soit en se rendant sur les points de vente billetterie dans les magasins FNAC.

Les billets vendus sur le réseau FNAC le seront au prix fixé par la Ville augmenté d'une commission de 1,60 €. Ainsi, pour la saison 2003-2004, la FNAC vendra les billets plein tarif 13,60 € et les billets tarif réduit 10,60 € ; ces billets étant vendus par la Ville respectivement 12 € et 9 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette pré-vente par le réseau FNAC Billetterie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la FNAC Billetterie la convention de partenariat pour la vente de billets pour les saisons culturelles de la Ville.

Cette convention sera reconduite, chaque année, de façon expresse et au maximum cinq fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions), **approuve** cette pré-vente par le réseau FNAC Billetterie et **autorise** le Maire à signer avec la FNAC la convention de partenariat pour la vente de billets pour les saisons culturelles de la Ville. Cette convention sera reconduite chaque année, de façon expresse et au maximum 5 fois.

17. Dénomination nouvelle du Château du GEC (P. BRENNEUR)

La Ville de Villers-lès-Nancy a acquis, le 18 juillet 1985, le Château et le Parc attenants, 27, rue Albert 1^{er} à Villers-lès-Nancy. Ce Château était la propriété des Jésuites et mis à la disposition du Groupement des Etudiants Catholiques de Nancy. Ces derniers ont donné au Château et à son parc son nom d'usage « GEC ».

Un certain nombre de Villarois se sont étonnés que cette dénomination ait été maintenue au-delà du départ du Groupement des Etudiants Catholiques. Compte tenu que ce bâtiment et son parc sont propriétés municipales, il est souhaitable d'envisager une nouvelle dénomination plus appropriée à un espace appelé à devenir un des hauts lieux de la Vie Culturelle villaroise.

Le Château a été érigé, au 18^{ème} siècle, par une famille aristocratique, dont la plus illustre représentante est incontestablement Mme Françoise d'Apponcourt épouse de Graffigny, grande femme de lettres du siècle des Lumières.

Cette grande personnalité, amie de Voltaire, animatrice d'un des grands salons littéraires de cette époque, a été, à travers ses œuvres (notamment « Les lettres d'une péruvienne »), une ardente partisane de l'Éducation et de l'émancipation des jeunes filles.

En ce 8 mars, journée internationale des Femmes, la municipalité de Villers-lès-Nancy a souhaité honorer ce personnage illustre en donnant le nom « Madame De Graffigny » au Château et à son parc, dans les lieux mêmes où Françoise de Graffigny a passé une partie de son existence.

Au moment où l'Association des Amis de l'Histoire de Villers-lès-Nancy a regretté, dans sa dernière publication, que notre commune n'ait pas davantage honoré de femmes dans les dénominations de lieux publics, cette proposition viendrait corriger cet oubli.

La commission Vie Culturelle du 23 février 2004 a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle dénomination du Château et du Parc sis 27, rue Albert 1^{er} à Villers-lès-Nancy qui s'appellera dorénavant : Château et Parc « De Graffigny ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de donner au Château et au Parc, sis 27, rue Albert 1^{er} à Villers-lès-Nancy le nom de : Château et Parc « Madame De Graffigny ».

18. Modification du règlement du cimetière municipal (M-F. ROBERT)

Les articles 22, 58, 61 et 64 du règlement cimetière seront modifiés de la sorte :

Article 22 : Type de concession

Les différents types de concessions du cimetière sont les suivants:

Séance Ordinaire du 08 mars 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En sépultures traditionnelles

- concessions temporaires de 15 ans
- concessions temporaires de 30 ans
- concessions temporaires de 50 ans

En cases cinéraires soit au columbarium, soit au carré cinéraire

- concessions temporaires de 15 ans
- concessions temporaires de 30 ans

Règles applicables à l'espace cinéraire du cimetière
(columbarium, carré cinéraire et jardin du souvenir)

Article 58 : Un columbarium, un jardin du souvenir et des cases cinéraires sont mis à disposition des familles, pour leur permettre d'y déposer les urnes ou d'y répandre les cendres.

Article 61 : Les cases du columbarium et les concessions du jardin cinéraire sont attribuées pour quinze ans ou trente ans, payables d'avance suivant le tarif arrêté par le Conseil Municipal...

Article 64 : Toutes les décorations en plus du soliflore en bronze collé sur la plaque de fermeture (modèle CAGGIATI Réf. 1035), telles que plaques souvenirs, pots de fleurs, seront acceptées, à condition de tenir dans la niche, de ne pas empiéter sur la concession voisine et d'être en matière non dégradable.

Des espaces engazonnés repérés par signalétique seront réservés pour le dépôt de fleurs.

Les services municipaux en assureront l'entretien, se gardant le droit d'enlever les fleurs défraîchies sans préavis aux familles.

Dans le carré cinéraire, les objets destinés à honorer la mémoire des défunts, tels que pots de fleurs, fleurs coupées, gerbes, coussins, médaillons... ne pourront être déposés que sur la plaque recouvrant la case individuelle.

Aucun dépôt ne sera toléré sur le domaine public (allées et passages interconcessions).

La commission Solidarité réunie le 19 février 2004 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

19. Information du Conseil Municipal : Remplacement de Monsieur BERNADAUX à la Communauté Urbaine du Grand Nancy (P. JACQUEMIN)

La ville de Villers-lès-Nancy est représentée par 5 délégués aux Conseils de Communauté. L'article L. 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le mode de désignation. Si la commune membre est représentée par plus d'un délégué, ceux-ci sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le délégué élu sur cette liste.

Ainsi, il convient de se référer à la liste présentée par le groupe « Bien Vivre Ensemble à Villers » lors du Conseil Municipal du 2 avril 2001 qui était composée des conseillers municipaux suivants et dans cet ordre :

- Monsieur BERNADAUX
- Monsieur MAINARD
- Madame BENOIT-SEIBT
- Madame FLECHON-PAGLIA
- Monsieur SCHMITT.

Par conséquent, Monsieur BERNADAUX, Madame BENOIT-SEIBT et Monsieur SCHMITT ayant démissionné du Conseil Municipal, l'ordre des conseillers pouvant siéger à la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour le groupe « Bien Vivre Ensemble à Villers » est le suivant :

- Monsieur MAINARD
- Madame FLECHON-PAGLIA.

Conformément à l'article L. 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MAINARD est désigné pour représenter le groupe « Bien Vivre Ensemble à Villers » à la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 30

TABLEAU DES SIGNATURES